

LES FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

FACTEURS DE RISQUE | INTENSITÉ MINIMALE | DURÉE MINIMALE

Le travail de nuit	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	100 nuits par an
<i>Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit</i>		
Le travail en équipes successives alternantes	1 heure de travail entre minuit et 5 heures	30 nuits par an
Activités exercées en milieu hyperbare	1200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
Le travail répétitif	15 actions techniques ou plus pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes	900 heures par an
	30 actions techniques ou plus par minute pour un temps de cycle supérieur à 30 secondes, variable ou absent	
Températures extrêmes	inférieure ou égale à 5°C au moins égale à 30°C	900 heures par an
<i>La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération.</i>		
Le bruit	81 décibels (A) Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de 8 heures	600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)	120 fois par an



VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ DANS LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Je déclare, je protège, j'accompagne mes salariés.

Je retrouve toutes les informations utiles sur compteprofessionnelprevention.fr Pour accéder à l'espace employeur, j'utilise mes identifiants net-entreprises.fr.

Une question ?

3682 Service gratuit + prix appel

CENTRE DE CAHORS
107, Quai Cavaignac
CS 60261
46005 Cahors Cedex 9

05 65 23 08 60

prestal.org

CENTRE DE RODEZ
13, Avenue de l'Entreprise
Parc des Moutiers
12000 Rodez

05 65 42 63 24

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL LOT ET AVEYRON



COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION (C2P)

COMPRENDRE MES OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR



LE COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION

Quésaco ?

Le compte professionnel de prévention (C2P) permet de déterminer et de référencer les facteurs de risques professionnels d'exposition d'un travailleur au-delà de certains seuils. L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

En fonction de son exposition à ces facteurs de risques, le salarié cumule des points sur son C2P qu'il peut ensuite utiliser pour **réduire son temps de travail sans perte de salaire, se former pour un poste non exposé ou moins exposé, financer un projet de reconversion professionnelle ou partir plus tôt** à la retraite.

Avec les points de leur compte professionnel de prévention, ils peuvent :



FINANCER
UNE
FORMATION



UN PROJET DE
RECONVERSION



UN TEMPS
PARTIEL



UNE RETRAITE
ANTICIPÉE.

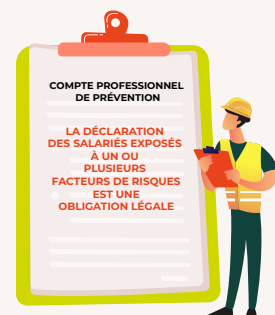
La déclaration est-elle obligatoire ?

Chaque année, les entreprises doivent évaluer l'exposition de leurs salariés à certains facteurs de pénibilité et les déclarer dans leur déclaration sociale nominative (DSN) sur net-entreprises.fr.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les salariés concernés sont :

- ▶ Les salariés du régime général, du régime agricole (MSA) ou d'un employeur public sous contrat de droit privé.
- ▶ Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD, intérim, apprentissage) si la durée est supérieure ou égale à un mois.
- ▶ Exposés à un ou plusieurs des six facteurs de risque au-delà des seuils réglementaires. Ces facteurs sont consultables sur : compteprofessionnelprevention.fr/facteurs-risque.



COMMENT DÉCLARER ?

Je déclare l'exposition de mon ou mes salarié(s)

Je renseigne les informations correspondantes dans mon logiciel de paie via ma déclaration sociale nominative (DSN).

Cette déclaration intervient en janvier de l'année suivant l'exposition.

Toutefois, si un salarié quitte mon entreprise en cours d'année, la déclaration devra être effectuée le mois suivant son départ (exemple : si mon salarié a quitté l'entreprise en avril, je fais la déclaration en mai).

En cas d'erreur de déclaration, je peux la rectifier dès le mois suivant et dans les trois ans si la rectification est en faveur du salarié.

J'évalue l'exposition de mon salarié

Dès lors que la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois, quelle que soit la nature du contrat.

Je consigne les données collectives utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs C2P du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP).

L'évaluation de l'exposition des salariés est individuelle. Elle doit être effectuée dans les conditions habituelles de travail, en moyenne sur l'année, et après prise en compte des équipements de protection collective ou individuelle éventuellement mis à leur disposition.

Cette évaluation est réalisée en lien avec ma démarche d'évaluation des risques professionnels. Je peux également m'appuyer sur l'accord ou le référentiel de branche homologué de mon secteur.

(liste à retrouver sur compteprofessionnelprevention.fr).

COMMENT JE M'INFORME ?



Je m'informe sur le C2P sur : compteprofessionnelprevention.fr

ou en composant le : **3682** Service gratuit + prix appel

Pour accéder à mon espace employeur, j'utilise les mêmes identifiants d'accès à mon espace personnel "net-entreprises.fr". Ainsi je peux suivre mes déclarations et poser mes questions.



Je m'informe sur la DSN
Assistance DSN : 0 811 376 376



Grâce à cet espace personnel, vos salariés pourront consulter le solde des points à leur disposition et suivre l'avancée du traitement de leurs démarches (demande de renseignement, financement de formation, de reconversion de temps partiel ou de départ à la retraite).



COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1 ▶ Vous évaluez l'exposition des salariés aux facteurs de risques.
- 2 ▶ Vous déclarez l'exposition de vos salariés via la déclaration sociale nominative (DSN) une fois par an.
- 3 ▶ Le compte professionnel de prévention de vos salarié est alors alimenté.
- 4 ▶ Vos salariés créent leur espace personnel sur le site compteprofessionnelprevention.fr.
- 5 ▶ Ils consultent leurs points disponibles.
- 6 ▶ Ils utilisent leurs points.